

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



### Avertissement méthodologique

L'ensemble des données présentées ci-après est issu :

- du logiciel Padoa avec les données saisies par les adhérents
- des logiciels métiers dont la saisie est assurée par les équipes pluridisciplinaires du service

Un traitement statistique sur les données de l'année 2023 (du 01.01.2023 au 31.12.2023) nous permet de vous présenter cette photographie de l'activité du service.

Les projets présentés sont issus des retours des équipes opérationnelles.

# SOMMAIRE

---

**NOTRE SERVICE DE PRÉVENTION  
ET DE SANTÉ AU TRAVAIL  
D'INDRE-ET-LOIRE**

page 06

## **AXE 1**

**LA PRÉVENTION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS**

page 13

## **AXE 2**

**LE SUIVI INDIVIDUEL DE LA SANTÉ  
DES TRAVAILLEURS**

page 19

## **AXE 3**

**LA PRÉVENTION DE LA  
DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE**

page 27

**CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION  
RÉGIONALE ET NATIONALE**

page 33

# EDITO



L'année 2023 a été marquée par une série d'initiatives et de réalisations significatives au sein de notre organisation. Nous avons concentré nos efforts sur des axes stratégiques visant à renforcer notre engagement envers nos adhérents, à adapter nos pratiques aux évolutions législatives et sociétales, et à poursuivre nos actions de prévention avec détermination et innovation dans les pratiques professionnelles.

En réponse aux exigences de la loi Santé au travail du 2 août 2021, nous avons entrepris une valorisation de l'offre socle sur notre site internet, garantissant ainsi notre conformité aux normes en vigueur. Cette démarche reflète notre souhait d'assurer la transparence et la lisibilité de nos actions, ainsi que de faciliter l'accès à nos services pour nos adhérents.

Le lancement réussi de la cellule PDP APST37 (Prévention de la Désinsertion Professionnelle) a été un jalon majeur de notre année. Conformément à la circulaire du 26 avril, nous nous sommes attachés à travailler en équipe pluridisciplinaire afin de repérer les situations à risque de manière précoce, de concourir à éviter l'inaptitude et d'agir sur des situations individuelles mais aussi collectives.

En collaboration étroite avec nos partenaires, nous avons optimisé nos process avec CAP EMPLOI et étendu notre maillage partenarial au niveau départemental avec le service médical de l'assurance maladie, le service prévention et le service social de la CARSAT ainsi que SAN-T-BTP afin de favoriser notre coordination et d'accompagner au mieux nos salariés et entreprises sur le maintien en emploi.

Bien sûr, notre faiblesse reste notre capacité à répondre aux attentes des adhérents en matière de délais, en particulier pour les visites d'embauche et de reprise. Selon le Conseil de l'Ordre, le métier a perdu plus de 21 % de ses effectifs depuis 2010. Comme tous les services de santé et de prévention de l'Hexagone, l'APST37 subit cette chute. Afin de faire face à cette pénurie médicale toujours en cours, nous avons réalisé une hiérarchisation des visites médicales, validée par la Commission Médico-Technique et le Conseil d'administration, tout en promouvant et favorisant les actions et visites réalisables par les Infirmiers Santé Travail, dans le respect des protocoles individuels des équipes pour répondre au mieux aux besoins des salariés et entreprises adhérentes. Nous avons également intensifié les recrutements de professionnels de santé (infirmiers santé travail et collaborateurs médecins) afin de faire face à cette pénurie et élargi nos équipes pour les soutenir. Par ailleurs, une chargée de recrutement dédiée exclusivement à l'embauche des médecins a intégré nos équipes au mois d'août 2023. La recherche de nouveaux médecins du travail reste notre priorité numéro un. Cela prendra du temps, mais nous pouvons être raisonnablement optimistes pour l'avenir et espérer une inversion de tendance à partir du deuxième semestre 2024.

Nous avons également déployé les différents axes de notre projet de service 2023-2027 pour contribuer à la prévention régionale et nationale, répondant aux attentes de nos organes de tutelle, notamment dans le cadre du Plan Régional Santé Travail (PRST4), de notre Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), des Plans Locaux et Régionaux d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PLITH/PRITH).

Des actions concrètes ont été construites, adaptées par les équipes et déclinées au niveau local, telles que notre projet Séniors, pour soutenir nos entreprises adhérentes et leurs salariés, selon l'état d'avancement dans leurs actions de prévention. Les projets phares vous seront présentés dans le bilan annuel d'activité sur chacun de nos 7 axes.

L'année 2023 a enfin été marquée par des évolutions significatives de nos outils métiers, telles que la transformation d'AIDER3P en MonDocumentUnique par une refonte graphique et des simplifications fonctionnelles. Nous avons également renforcé notre communication par la mise en place d'un guichet unique, l'utilisation de boîtes mails génériques pour faciliter la prise de contact et la mise en relation ([prevention@apst37.fr](mailto:prevention@apst37.fr) et [contactpdp@apst37.fr](mailto:contactpdp@apst37.fr)), l'harmonisation et la mise à jour de contenus (plaquettes, fiches prévention...) et enfin l'intensification de nos communications envers nos adhérents via mailings, réseaux sociaux et nos différents rendez-vous prévention (rencontre employeurs, atelier prévention, réseau référent, café management et actions partenariales).

Les défis de l'année à venir ne manquent pas et nous sommes prêts à les relever avec détermination. Nous cherchons à consolider notre offre socle, à mettre en place des services spécifiques pour les dirigeants et à ouvrir de nouvelles perspectives dans le cadre de l'offre complémentaire, notamment en matière de santé mentale pour répondre aux besoins croissants de nos adhérents.

De plus, nous avons renouvelé dernièrement notre agrément, qui est en cours de validation

par la DREETS pour une durée de cinq ans.

Nous travaillons enfin activement sur la mise en place et l'obtention du premier niveau de certification de l'AFNOR SPEC 2217 afin d'acquérir une reconnaissance de notre engagement vers un référentiel « métier » pour l'ensemble des SPSTI.

Côté gouvernance, les statuts de l'association et le règlement intérieur ont été revus. Le Conseil d'administration et la Commission de contrôle jouent leur rôle en se réunissant régulièrement et en accompagnant l'ensemble des équipes de l'APST37. Je voudrais ici saluer le grand professionnalisme de tous les salariés de l'APST37 et remercier en particulier les médecins du travail qui acceptent un surcroît de travail afin de pallier cette pénurie que j'espère temporaire. Un grand merci également à tout l'encadrement ici présent pour son attachement à notre service et son dévouement au quotidien dans cette période difficile.

En conclusion, nous tenons à remercier tous ceux qui ont contribué à l'entraide et au succès de nos missions et projets en 2023. Ensemble, nous avons démontré notre capacité à nous adapter, à innover et à faire face aux défis avec résilience et détermination. Nous sommes convaincus que, grâce à notre engagement continu, nous enrichirons le service apporté à nos adhérents dans les années à venir.



**Jean Michel GUITTON**  
Président de l'APST37

# QUI SOMMES-NOUS ?

- 1952** Création de l'AIMT37 (*Association Interentreprises de Médecine du Travail*)
- 2016** L'AIMT37 devient l'APST37 (*Association de Prévention de Santé au Travail*)
- 2019** Regroupement de l'APST37 et du SIPST pour devenir l'unique Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de l'Indre-et-Loire, hors bâtiment (*SAN-T-BTP*)

## MISSION PRINCIPALE

« Eviter l'altération de l'état de santé du travailleur du fait de son travail » »

### AGRÈMENT EN COURS DE RENOUVELLEMENT

De par l'agrément délivré par la DREETS Centre-Val de Loire pour une durée de 5 ans, l'APST37 dispose :

- D'une **compétence départementale** sur l'Indre-et-Loire
- D'une **compétence professionnelle** sur les secteurs d'activité suivants (y compris les salariés intérimaires) : industrie, commerce, artisanat et tertiaire.



L'APST37 est membre du **réseau Présanse**, qui regroupe près de 200 Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) à travers la France.

Structuré en régions, le réseau est représenté pour notre région par **Présanse Centre-Val de Loire**, à laquelle nous apportons notre contribution dans le but de :

- Coordonner et tisser des liens interservices, ainsi qu'avec la DREETS et les partenaires (Carsat, Cap Emploi...).
- Favoriser le partage d'expériences et la cohérence entre les Services de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).
- Générer des ressources et des moyens
- Porter des projets régionaux, dont le CPOM et le PRST
- Valoriser l'image de la prévention de la santé au travail

Présanse Centre-Val de Loire n'intervient pas dans la gestion interne des services, qui jouissent d'une autonomie et mènent leurs missions en fonction des spécificités de leur territoire respectif. Son rôle consiste à apporter un soutien aux initiatives existantes.



# NOS CENTRES

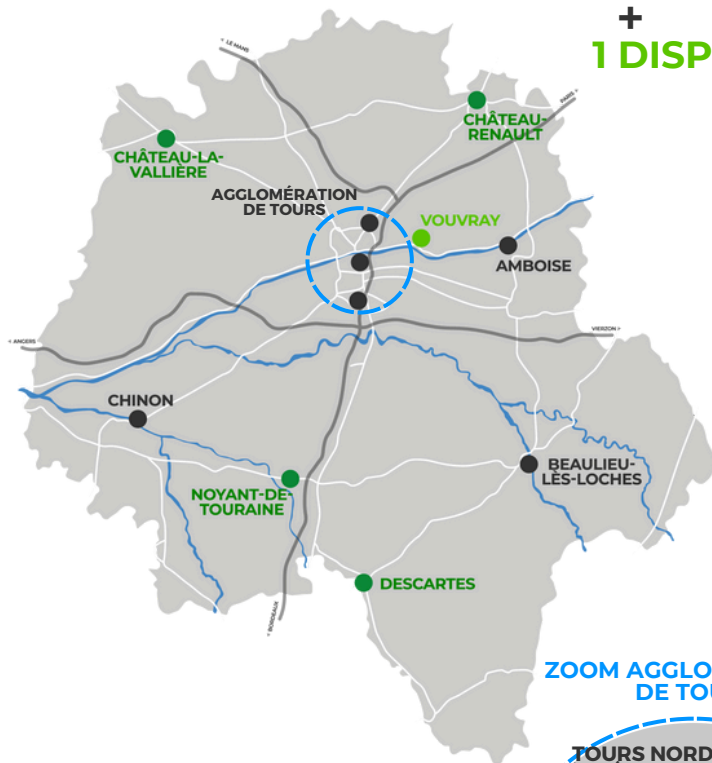
6 CENTRES PRINCIPAUX

+

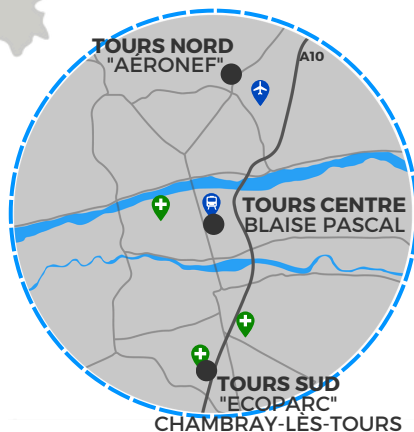
4 CENTRES ANNEXES

+

1 DISPENSAIRE



ZOOM AGGLOMERATION DE TOURS



# NOS INSTANCES

Notre SPSTI est doté d'une structure de gouvernance reposant sur diverses instances, dont la création et la composition sont définies par la réglementation en vigueur :

## CONSEIL D'ADMINISTRATION - CA

- ▶ **Rôle**  
Le conseil d'administration prend toutes les décisions relatives à la stratégie de l'association
- ▶ **Composition**  
**10 membres représentant des employeurs** désignés par les organisations d'employeurs, représentatives au niveau national et interprofessionnel parmi les entreprises adhérentes  
**10 membres représentant des salariés** des entreprises adhérentes, désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel
- ▶ **Durée du mandat**  
4 ans

## COMMISSION DE CONTRÔLE - CC

- ▶ **Rôle**  
La Commission de Contrôle a une mission de surveillance de l'organisation et du fonctionnement de l'association
- ▶ **Composition**  
**5 membres représentant des employeurs** désignés par les organisations d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel parmi les entreprises adhérentes  
**10 membres représentant des salariés** des entreprises adhérentes, désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel
- ▶ **Durée du mandat**  
4 ans

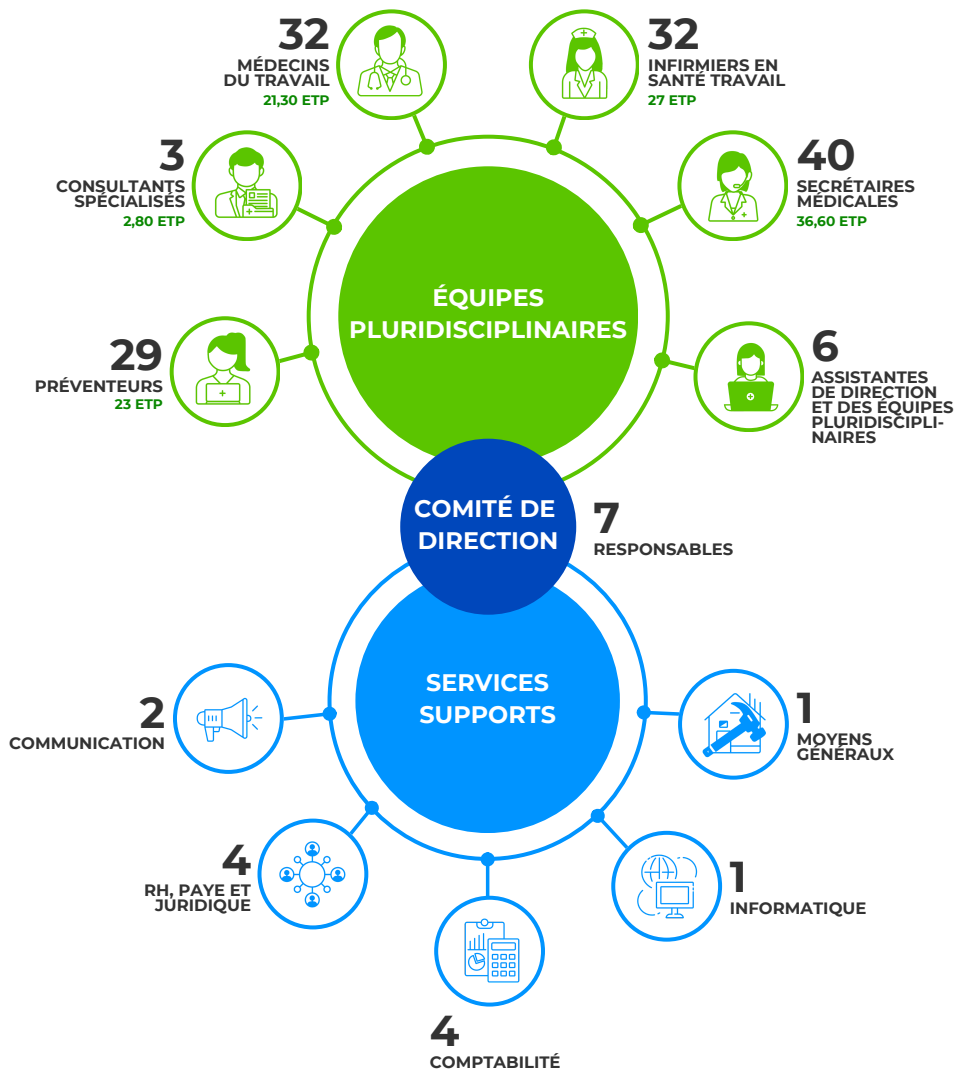
## COMMISSION MÉDICO-TECHNIQUE - CMT

- ▶ **Rôle**  
La Commission Médico-Technique formule des propositions relatives aux priorités du service et aux actions à caractère pluridisciplinaire. Elle élabore notamment le Projet de Service pluriannuel qui définit les priorités d'actions du service et s'inscrit dans le cadre du CPOM
- ▶ **Composition**  
**11 titulaires** Répondant aux directives du Code du Travail, de professionnels de santé et d'Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, sous l'égide, par délégation, du Directeur : Médecin du Travail, IST, IPRP, AST et Secrétaire Médical



# NOS ÉQUIPES

Au 31.12.2023



\*ETP : Equivalent Temps Plein

INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE : 92

# NOS ADHÉRENTS

Au 31.12.2023

L'APST37 C'EST :

**12 311**

ENTREPRISES  
ADHÉRENTES

**135 222**

SALARIÉS  
SUIVIS



21 à 49 salariés  
**7,11 %**  
soit 875 entreprises



50 à 299 salariés  
**3,74 %**  
soit 460 entreprises



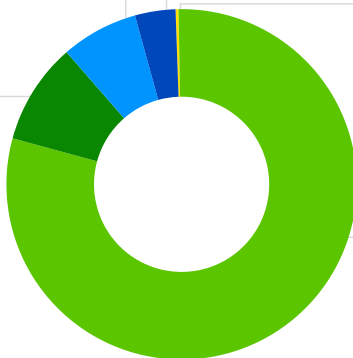
> 300 salariés  
**0,27 %**  
soit 33 entreprises



11 à 20 salariés  
**9,37 %**  
soit 1 154 entreprises



0 à 10 salariés  
**79,51 %**  
soit 9 789 entreprises



**+ 79 %** de nos adhérents comptent **moins de 10 salariés**

## SECTEURS D'ACTIVITÉ DE NOS ADHÉRENTS ET DE LEURS SALARIÉS

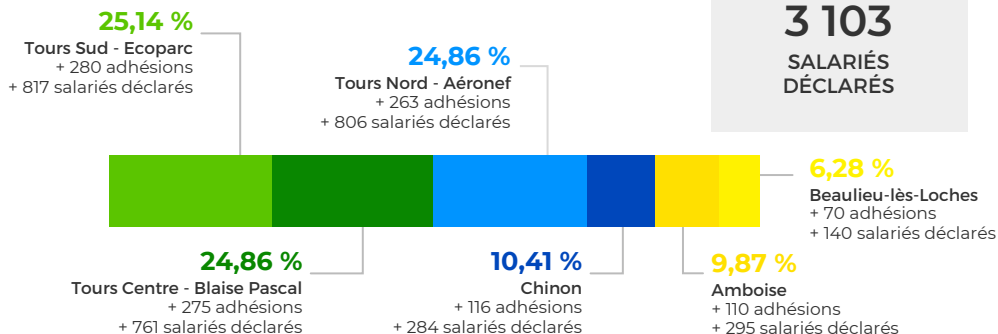
SECTEUR D'ACTIVITÉ (CODE NAF)	NOMBRE D'ENTREPRISES	NOMBRE DE SALARIÉS
A- Agriculture, Sylviculture et pêche	5	11
B- Industries extractives	14	91
C- Industrie manufacturière	1 147	21 234
D- Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13	417
E- Production et distribution d'eau	75	1 176
F- Construction	36	348
G- Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	3 173	27 785
H- Transports et entreposage	426	8 062
I- Hébergement et restauration	1 150	8 024
J- Information et communication	344	4 867
K- Activités financières et d'assurance	652	6 891
L- Activités immobilières	318	2 375
M- Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 239	9 229
N- Activités de services administratifs et de soutien	1 006	10 411
Non affecté	65	676
O- Administration publique	212	5 944
P- Enseignement	236	2 754
Q- Santé humaine et action sociale	914	18 240
R- Arts, spectacles et activités créatives	310	1 969
S- Autres activités de services	800	4 575
T- Activités des ménages en tant qu'employeurs	106	143

# NOUVELLES ADHÉSIONS

Au 31.12.2023

Toute entreprise employant au moins un salarié, indépendamment du type ou de la durée de son contrat de travail, doit adhérer obligatoirement à un Service de Prévention et de Santé au Travail.

## RÉPARTITION DES NOUVELLES ADHÉSIONS



**1 114**

NOUVELLES  
ADHÉSIONS

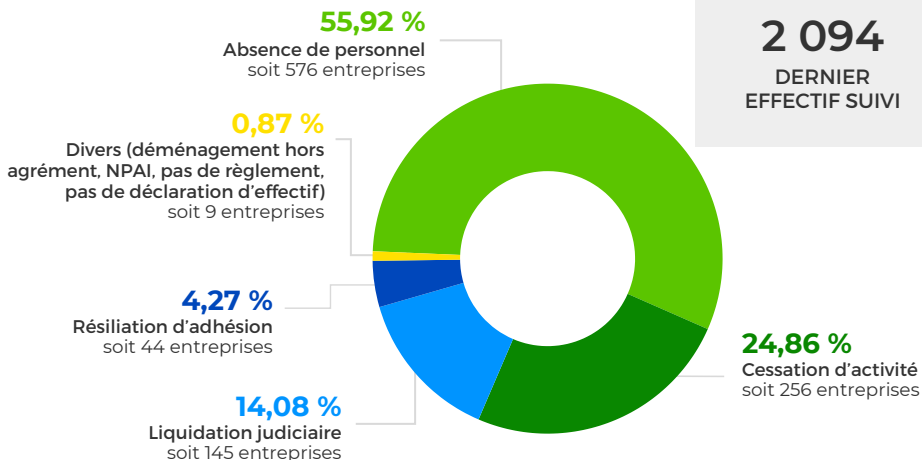
**3 103**

SALARIÉS  
DÉCLARÉS

# RADIATIONS EN 2023

La radiation d'une entreprise adhérente entraîne immédiatement l'arrêt des services fournis par l'APST37. Dans ce cas, l'intégralité des sommes dues devient immédiatement exigible.

## MOTIFS DE RADIATION



**1 030**

ENTREPRISES  
RADIÉES

**2 094**

DERNIER  
EFFECTIF SUIVI

# NOTRE OFFRE SOCLE

En adhérant à un Service de Prévention et de Santé au Travail, une entreprise accède à un ensemble de services pour mettre en œuvre la prévention et assurer le suivi de la santé de ses salariés.

La réforme introduite par la Loi du 2 août 2021, fondée sur les travaux des partenaires sociaux, a permis de créer une offre de services harmonisée et cohérente à l'échelle nationale.

Trois axes majeurs ont été établis pour structurer cette offre de services de base. Cela constitue l'accompagnement que les SPSTI doivent fournir aux entreprises membres et à leurs salariés.



## Déployer la prévention dans l'entreprise

"La prévention des risques professionnels, inclut notamment un conseil renforcé et l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration de leur DUERP et la conduite d'action de prévention primaire telles que l'identification et l'aménagement des postes à risque pour la santé des travailleurs".



## Suivre l'état de santé individuel des salariés

Mission première des SPSTI, "le suivi individuel de l'état de santé de chaque salarié, tout au long de son activité, à travers la mise en place de l'ensemble des suivis et visites médicales prévues par la réglementation".



## Prévenir la désinsertion professionnelle

À tout moment dans la vie, un souci de santé ou un accident peut survenir, dont la conséquence peut être une inaptitude totale ou partielle au poste de travail. Les SPSTI "mettent en place et animent une cellule opérationnelle [pour soutenir les entreprises] et accompagner les salariés présentant un risque de sortir de l'emploi".

*Extrait du Décret 2022-653 du 25 avril 2022*

Ces axes prioritaires participent à la bonne réalisation des 5 missions principales d'un SPSTI, à savoir :

01

Mener des actions de prévention de la Santé au Travail en entreprise

02

Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs

03

Conseiller l'employeur et les travailleurs

04

Contribuer à la veille sanitaire et à la traçabilité

05

Promouvoir la santé dans le cadre de la stratégie nationale de santé



# AXE 1

## LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

LES ACTIONS EN MILIEU DU TRAVAIL	page 14
FOCUS PRÉVENTEURS	page 16
LA FICHE D'ENTREPRISE	page 17
RENCONTRES ET ACTIONS DE PARTENARIAT	page 18

# LES ACTIONS EN MILIEU

Les actions en milieu de travail (AMT) visent à identifier les risques et à fournir à l'entreprise des éléments permettant d'évaluer et de prévenir les risques professionnels.

Ces actions sont menées par les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire, qui diagnostiquent, conseillent et accompagnent employeurs et salariés dans la mise en œuvre des AMT.

## INTERVENTIONS DANS DIFFÉRENTS DOMAINES

### AIDE À L'ÉVALUATION DES RISQUES

- Informations Prévention
- Fiche d'entreprise - FE
- Document Unique d'Évaluation des risques - DUER
- Accompagnement à l'évaluation du **risque chimique**
- Risques Psycho-Sociaux - RPS
- Mise en place du **Référent Santé Sécurité**
- Cellule d'aide au choix des Equipements de Protection Individuelle - EPI



### MÉTROLOGIE : Mesures et analyses

- Ambiances lumineuses
- Ambiances sonores
- Vibrations
- Prélèvements d'atmosphère
- Prélèvements surfaciques



### ERGONOMIE : Analyse des situation et de l'organisation du travail

- Etude et **aménagement** des postes de travail
- Aide à la **conception**
- Diagnostic Troubles Musculosquelettiques - TMS
- Maintien dans l'emploi - MDE et **Partenariat avec CAP EMPLOI 37**



### TOXICOLOGIE

- Réglementation
- Analyse des **dangers**
- Aide à la **substitution** des produits



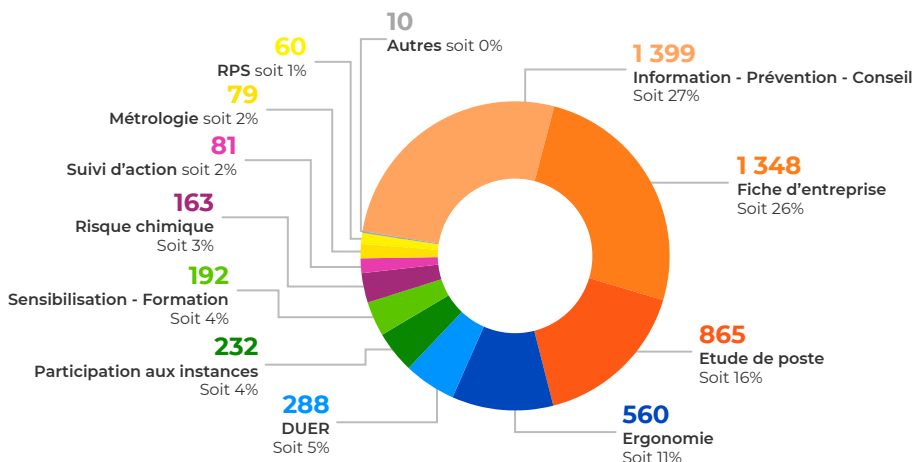
**4 532**

ACTIONS À TRAITER\*

\*Demandes + reliquat

Sur l'année 2023

## RÉPARTITION DES INTERVENTIONS À TRAITER PAR PROBLÉMATIQUE



# DU TRAVAIL

Au 31.12.2023

## 4 178

ACTIONS PRISES  
EN CHARGE\*

dont

3 658 Actions terminées

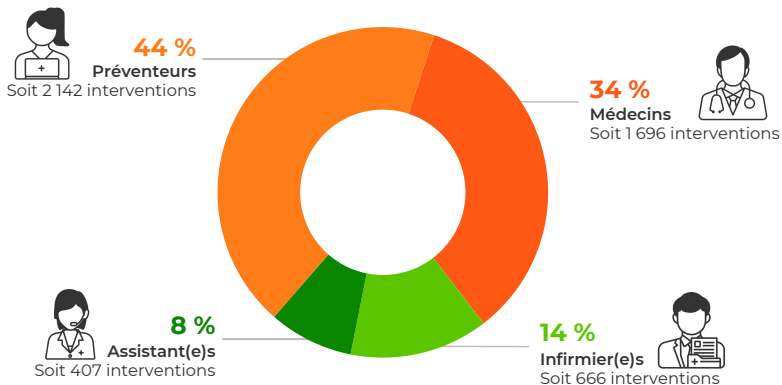
217 Actions annulées

303 Actions restantes

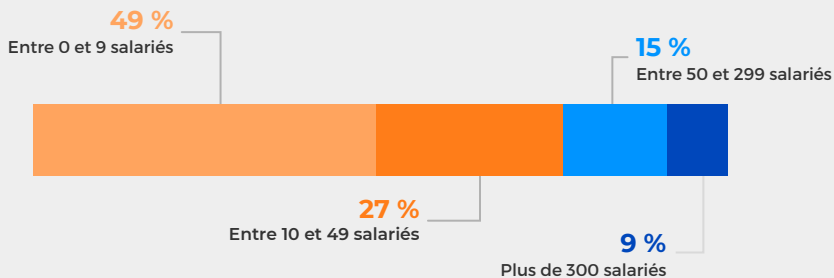
\*Une AMT peut nécessiter l'intervention de plusieurs professionnels membres de l'équipe pluridisciplinaire

Soit plus de **92,10 %** des actions prises en charge pour l'année 2023

## ACTIONS PRISES EN CHARGE PAR RÔLE D'INTERVENANT



## RÉPARTITION DES ACTIONS PRISES EN CHARGE PAR TAILLE D'ADHÉRENTS



**76 %** d'actions prises en charge pour les entreprises de - 50 salariés

# FOCUS PRÉVENTEURS

Au 31.12.2023

Le service de prévention est composé de préventeurs aux profils variés et complémentaires :



Assistants santé travail  
Techniciens hygiène sécurité  
Conseillers en Prévention

Toxicologue  
Ergonomes  
Formatrices santé travail

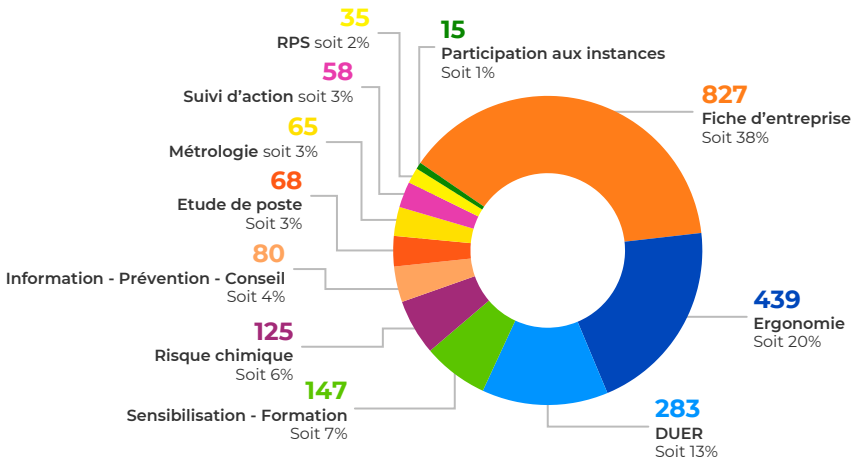
Ensemble, ils interviennent auprès des entreprises adhérentes et participent dans un objectif exclusif de prévention à :

- La préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs
- L'amélioration des conditions de travail

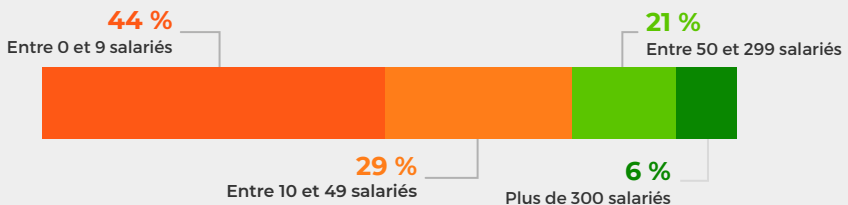
## 2 142

ACTIONS PRISES EN CHARGE PAR LES PRÉVENTEURS

## RÉPARTITION DES ACTIONS PRISES EN CHARGE PAR LES PRÉVENTEURS



## RÉPARTITION DES ACTIONS PRISES EN CHARGE PAR TAILLE D'ADHÉRENTS





# LA FICHE D'ENTREPRISE

Au 31.12.2023

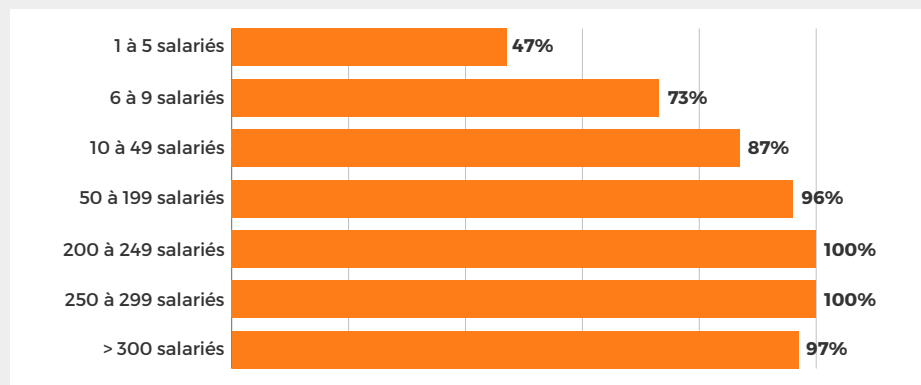
La fiche d'entreprise (FE) est un document obligatoire conformément aux articles R.4624-46 à R.4624-50 du Code du travail. Elle est créée et mise à jour pour chaque entreprise par le médecin du travail et/ou une équipe pluridisciplinaire. Ce document recense les risques professionnels spécifiques à l'entreprise et propose des mesures pour les réduire.

Transmise à l'employeur dans l'année suivant l'adhésion, la fiche d'entreprise est essentielle pour la prévention. Elle permet notamment à l'employeur d'effectuer sa propre évaluation des risques en élaborant le DUERP.

## 6 588

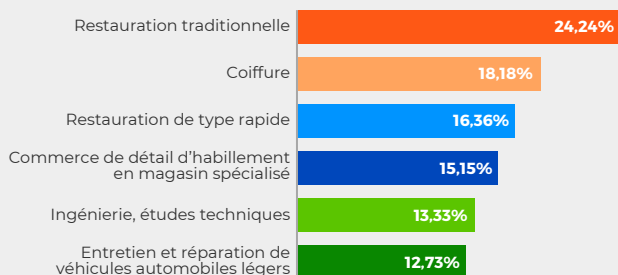
FICHES  
D'ENTREPRISE  
RÉALISÉES

### RÉPARTITION DES FE RÉALISÉES PAR TAILLE D'ENTREPRISE



Soit **61%** des entreprises adhérentes ont leur FE de réalisée

### RÉPARTITION DES FE RÉALISÉES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



# RENCONTRES ET ACTIONS DE PARTENARIAT

Au 31.12.2023

Cette année encore, nous avons proposé à nos adhérents des rendez-vous de prévention portant sur diverses thématiques afin de mieux appréhender les risques liés à l'activité professionnelle.

Ces rencontres permettent de développer des axes de prévention personnalisés et encouragent l'apprentissage par le partage d'expériences entre participants.

Nous avons également créé une nouvelle typologie de rencontres, appelée le "Café Management", destiné aux managers et responsables d'équipe.

**238**  
ENTREPRISES  
INSCRITES

**260**  
PARTICIPANTS  
INSCRITS

## RÉALISATION DE 12 RENCONTRES, EN ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



A destination des  
Référénts Santé Sécurité



A destination des employeurs,  
chef d'entreprise, cadre



A destination des salariés et  
utilisateurs

**Nouveauté 2023 :** Les Cafés Management

## ACTIONS PARTENARIALES

Nous avons développé de solides partenariats avec des entreprises et institutions locales au fil des ans. Cette collaboration permet de mutualiser les actions de prévention pour des publics cibles.



PARTICIPATION À UNE  
RENCONTRE ORGANISÉE  
DANS LE CADRE DE LA  
SMAME  
(SANTÉ MENTALE, ACCÈS ET  
MAINTIEN EN EMPLOI)



PARTICIPATION À UNE  
RENCONTRE ORGANISÉE  
PAR LA FACULTÉ DE  
MÉDECINE DE TOURS  
AUPRÈS DES MÉDECINS  
GÉNÉRALISTES SUR LA PDP



PARTICIPATION À UNE  
RENCONTRE EN  
PARTENARIAT AVEC  
L'ACADÉMIE DE LA  
COIFFURE AUPRÈS DES  
APPRENTIS



ORGANISATION D'UNE  
RENCONTRE CAP EMPLOI 37  
SUR LE MAINTIEN EN EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA  
SEEPH  
(SEMAINE EUROPÉENNE POUR  
L'EMPLOI DES PERSONNES  
HANDICAPÉES)





# AXE 2

## LE SUIVI INDIVIDUEL DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

LES DIFFÉRENTES VISITES	page 20
LE SUIVI DES SALARIÉS	page 22
FOCUS EFFECTIFS SIR/SIA	page 23
LES VISITES & ENTRETIENS RÉALISÉS	page 24
LES PRINCIPALES CONCLUSIONS	page 26

# LES DIFFÉRENTES VISITES

La santé de chaque salarié est suivie tout au long de sa carrière par un médecin du travail (ou par un infirmier en santé au travail sous délégation).

Différentes visites sont planifiées, de l'embauche jusqu'à la fin de carrière, pour s'adapter au mieux à la réalité de chacun.

## DES VISITES AU COURS DE LA VIE PROFESSIONNELLE



### LA VISITE D'EMBAUCHE

#### POUR QUI ?

- Tous les salariés, selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

#### OBJECTIFS

"Interroger le salarié sur son état de santé ; de l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ; de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre"

**VISITE OBLIGATOIRE**



### LE SUIVI PÉRIODIQUE

#### POUR QUI ?

- Tous les salariés, selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

#### OBJECTIFS

Cette visite permet au professionnel de santé au travail de s'assurer que l'exercice du métier du salarié n'est pas préjudiciable pour sa santé. C'est aussi l'opportunité de rappeler les risques professionnels auxquels le salarié est exposé et surtout les moyens de prévention qu'il doit mettre en place en lien avec son employeur pour sa santé.

**VISITE OBLIGATOIRE**



### LA VISITE DE MI-CARRIÈRE

#### POUR QUI ?

- Tous les salariés âgés de 45 ans ou d'un âge déterminé par accord de branche professionnelle.
- Peut intervenir durant les 2 années précédant les 45 ans du salarié (ou âge déterminé par accord de branche) et être couplée avec une autre visite médicale.

#### À L'INITIATIVE...

- De l'employeur
- Du salarié
- Du SPSTI

#### OBJECTIFS

"Evaluer les risques de désinsertion professionnelle en fonction de l'état de santé, de l'âge et du parcours professionnel du travailleur".

**VISITE OBLIGATOIRE**



### LA VISITE À LA DEMANDE

#### POUR QUI ?

- Tous les salariés

#### À L'INITIATIVE...

- De l'employeur
- Du salarié
- Du Médecin du travail

#### OBJECTIFS

Faire le point sur une situation de travail, constituer un dossier d'aide pour un aménagement de poste, avoir l'avis du Médecin du travail sur une situation particulière...



## LA VISITE POST-EXPOSITION

### POUR QUI ?

- ▶ Pour les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé.

### À QUEL MOMENT ?

- ▶ À la cessation de l'exposition
- ▶ Au départ de l'entreprise
- ▶ Au départ en retraite

### À L'INITIATIVE...

- ▶ De l'employeur qui informe son SPSTI

### OBJECTIFS

"Établir la traçabilité des exposition auxquelles le salarié a été soumis pendant son parcours professionnel. Informer sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post professionnelle si cela est nécessaire"

VISITE OBLIGATOIRE

## DES RENDEZ-VOUS LIÉS À UN ARRÊT DE TRAVAIL



## LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

### POUR QUI ?

- ▶ Tout salarié en arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours.

### QUAND ?

Pendant l'arrêt de travail

### À L'INITIATIVE...

- ▶ Du salarié
- ▶ Du Médecin du travail
- ▶ Du Médecin traitant
- ▶ Des services médicaux de l'assurance maladie

### OBJECTIFS

"Préparer la reprise du travail en amont, pour favoriser le maintien dans l'emploi par des recommandations, aménagements de poste, propositions de reclassement"



## LA VISITE DE REPRISE

### POUR QUI ?

Tout salarié après :

- ▶ un congé maternité
- ▶ une absence pour cause de maladie professionnelle
- ▶ une absence d'au moins 30 jours suite à un accident du travail
- ▶ une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

### À L'INITIATIVE...

De l'employeur

### DÉLAI ?

Dans les 8 jours suivant la reprise effective du travail.

### OBJECTIFS

"Vérifier que l'état de santé du travailleur est compatible avec la reprise du travail et, au besoin, proposer un aménagement de poste"

VISITE OBLIGATOIRE



## LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

### POUR QUI ?

- ▶ Tout salarié en arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours.

### QUAND ?

Pendant l'arrêt de travail

### À L'INITIATIVE...

- ▶ De l'employeur ou du salarié
- Le salarié est en droit de refuser cet entretien

### OBJECTIFS

Maintenir un lien entre le salarié qui est en arrêt de travail et son employeur. Préparer le retour du salarié en entreprise.

Extrait du Décret 2022-372 du 16 mars 2022

UN SALARIÉ PEUT TOUJOURS AVOIR ACCÈS À SON MÉDECIN DU TRAVAIL

# LE SUIVI DES SALARIÉS

Au 31.12.2023

Dès l'embauche, chaque salarié bénéficie d'un suivi individuel de son état de santé par un professionnel. Selon les risques professionnels spécifiques auxquels il est exposé, ce suivi pourra être adapté, renforcé ou non.

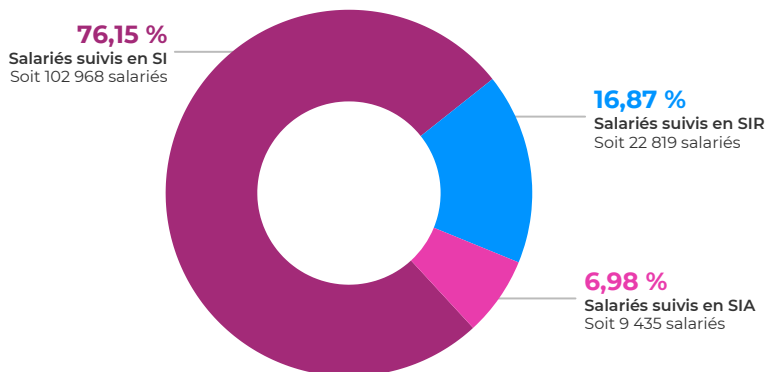
## DIFFÉRENTS TYPES DE SUIVI INDIVIDUEL

<b>SUIVI INDIVIDUEL</b>	Cas général - pas de risque
	Intérimaires (selon exposition)
	Apprentis (selon exposition)
<b>SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ</b>	Travailleur handicapé ou invalide
	Travailleur de nuit -18 ans Agents biologiques groupe 2 Champs électromagnétiques supérieurs à la valeur maximale
	Travailleuse enceinte / allaitante
<b>SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ</b>	Travailleur avec risques particuliers ( <i>amiante, plomb, agents CMR, agents biologiques des groupes 3 et 4, milieu hyperbare, montage / démontage d'échafaudage</i> )
	Travailleur avec affectations particulières ( <i>conduite d'équipements nécessitant une autorisation, habilitation électrique, manutention de manuelle de charge</i> )
	Rayonnements ionisants A -18 ans avec travaux réglementés

**135 222**

SALARIÉS SUIVIS

## RÉPARTITION DU SUIVI DES SALARIÉS



# FOCUS EFFECTIFS SIR/SIA

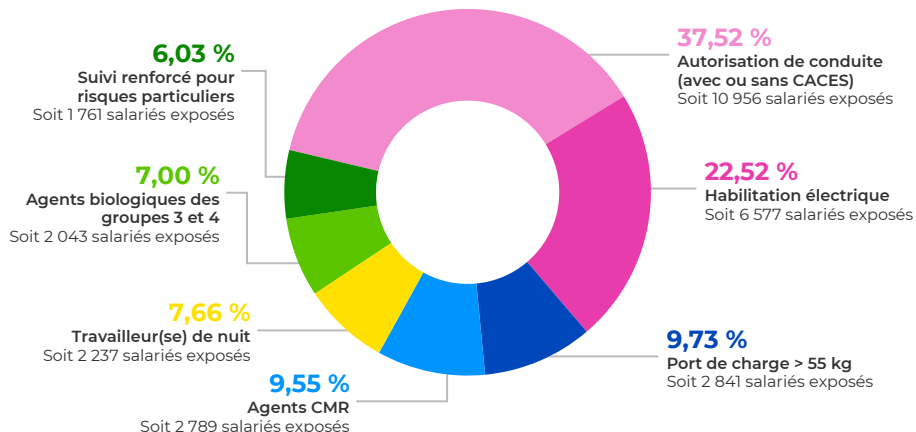
Au 31.12.2023

## PRINCIPAUX RISQUES D'EXPOSITION DES SALARIÉS SUIVIS SIR

(un salarié peut être exposé à plusieurs risques)

**22 819**

SALARIÉS  
SUIVIS SIR

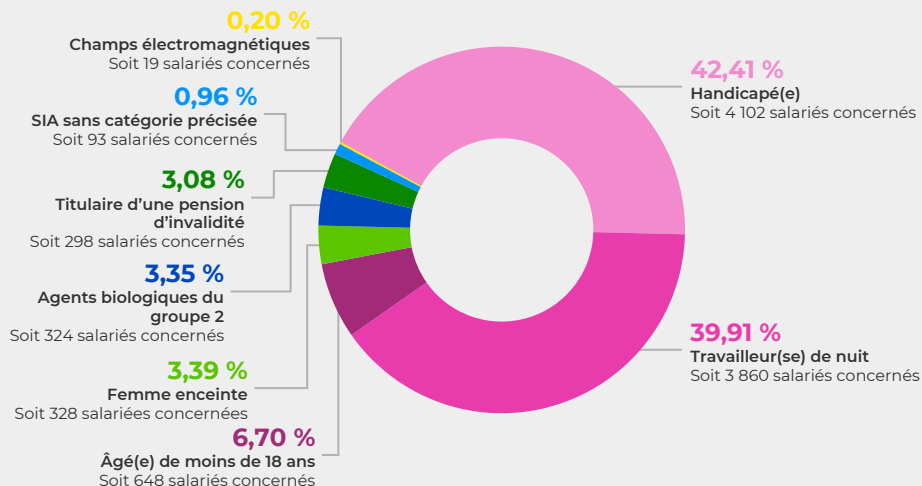


## PRINCIPALES SITUATIONS DES SALARIÉS SUIVIS SIA

(un salarié peut se trouver dans plusieurs situations)

**9 435**

SALARIÉS  
SUIVIS SIA



# LES VISITES & ENTRETIENS

## RÉPARTITION DES VISITES PAR TYPE DE VISITES

**52 807**

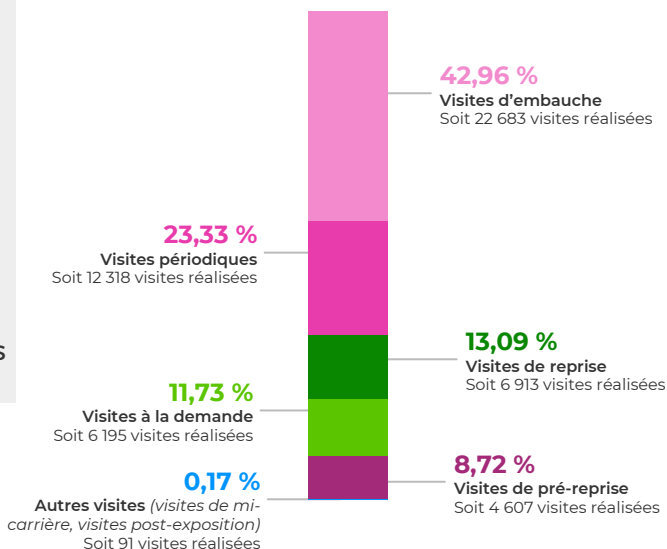
VISITES DE SANTÉ AU TRAVAIL RÉALISÉES

**29 369**

VISITES RÉALISÉES PAR LES MÉDECINS DU TRAVAIL

**23 438**

VISITES RÉALISÉES PAR LES INFIRMIER(E)S SANTÉ TRAVAIL



**6,7 % d'absentéisme** soit 3 793 rdv annulés non excusés

## FOCUS INTÉRIM

Le suivi des intérimaires est assuré par l'APST37 dès qu'ils sont déclarés par les agences de travail temporaire auxquelles ils sont rattachés.

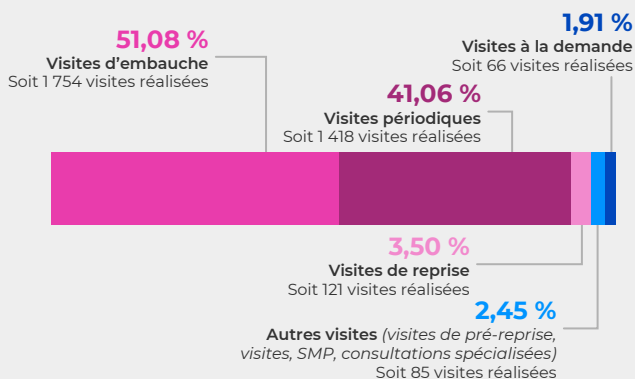
## RÉPARTITION DES VISITES INTÉRIMAIRES

**32 540**

SALARIÉS INTÉRIMAIRES SUIVIS

**3 454**

VISITES INTÉRIMAIRES RÉALISÉES



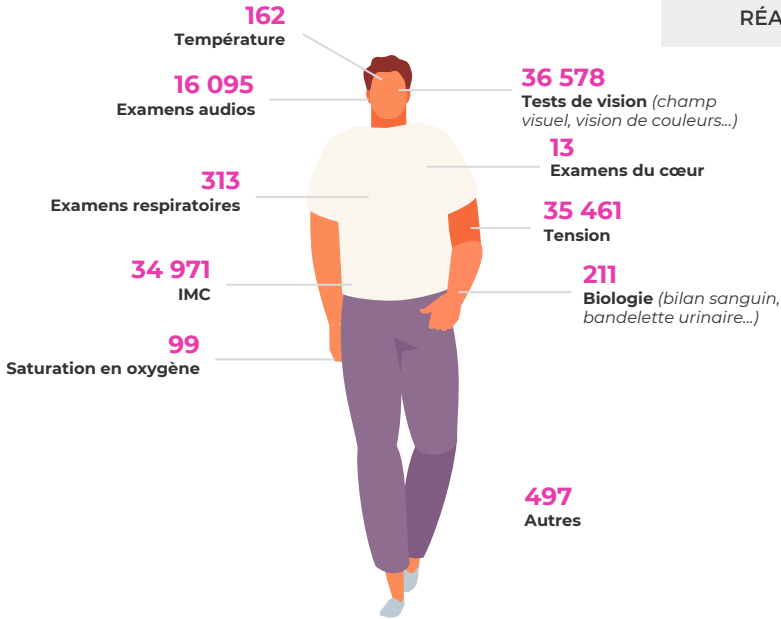


# RÉALISÉS

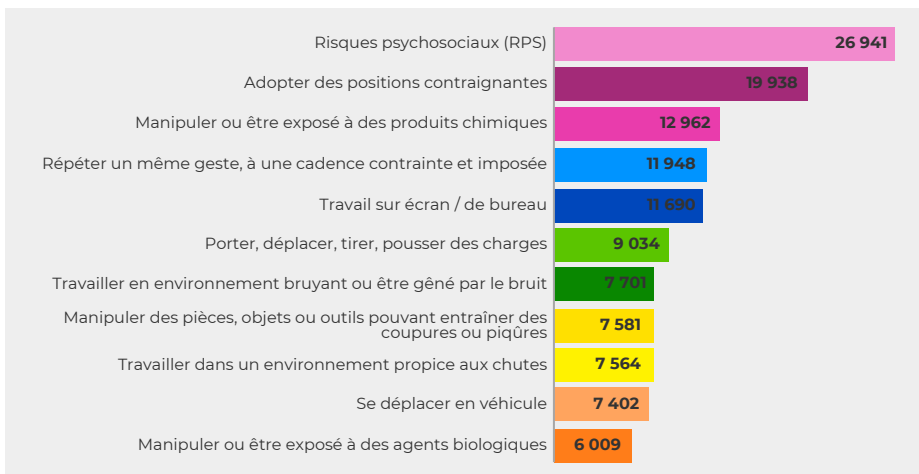
Au 31.12.2023

## PRINCIPAUX EXAMENS COMPLÉMENTAIRES RÉALISÉS

**124 400**  
EXAMENS  
COMPLÉMENTAIRES  
RÉALISÉS



## PRINCIPALES CONTRAINTES ET EXPOSITIONS RENCONTRÉES



# LES PRINCIPALES CONCLUSIONS

Au 31.12.2023

## PRINCIPALES PATHOLOGIES RENCONTRÉES

10 348

Allergies

6 014

Hypertension essentielle (primitive)

4 638

Lombalgie basse

3 099

COVID-19

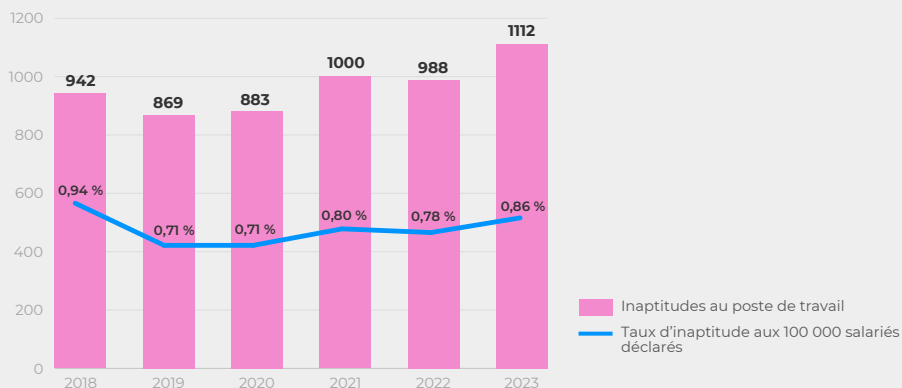
2 952

Présence lunettes/lentilles de contact

1 112

AVIS D'INAPTITUDE  
ÉMIS

## ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INAPTITUDES PAR RAPPORT AU NOMBRE DE SALARIÉS DÉCLARÉS



## SECTEURS D'ACTIVITÉS LES PLUS IMPACTÉS PAR LES INAPTITUDES

88.10A - Aide à domicile	87	8 %
81.21Z - Nettoyage courant des bâtiments	44	4 %
47.11D - Supermarchés	40	4 %



# AXE 3

## LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

CONSULTANTS SPÉCIALISÉS	page 28
LA CELLULE PDP APST37	page 29
LES OUTILS DU PARCOURS MAINTIEN EN EMPLOI	page 30
LE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS	page 31
ÉLÉMENTS CHIFFRÉS 2023	page 32

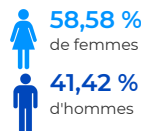
# CONSULTANTS SPÉCIALISÉS

Au 31.12.2023

## SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DES ASSISTANT(E)S SOCIAUX DU TRAVAIL

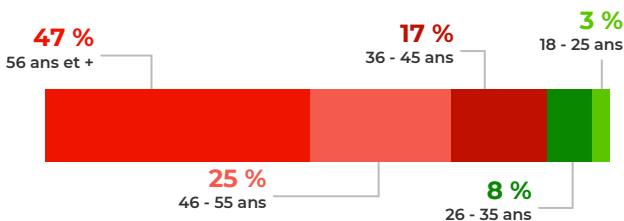
**442**  
SALARIÉS  
ACCOMPAGNÉS

dont **393** nouvelles demandes



**655**  
CONSULTATIONS  
SPÉCIALISÉES  
RÉALISÉES

### ÂGE DES SALARIÉS



## PRINCIPAUX MOTIFS D'ORIENTATION VERS LE SERVICE SOCIAL

Inaptitude	73
Retraite	65
Handicap	56
Prestations sociales	49
Risque de désinsertion professionnelle	36

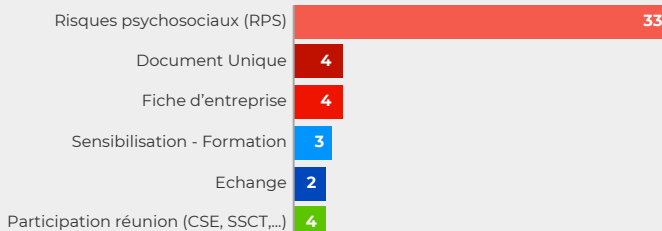
## SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DE LA PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

**121**  
DEMANDES TRAITÉES

**50**  
Actions en Milieu  
de Travail (AMT)

**71**  
Consultations  
spécialisées

## PRINCIPALES THÉMATIQUES PRISES EN CHARGE



# LA CELLULE PDP APST37

La cellule PDP de l'APST 37 accompagne les salariés et entreprises adhérentes dans l'objectif de prévenir et d'éviter les ruptures professionnelles.



**Cellule PDP APST37**

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

## DÉFINITION COMMUNE ET OBJECTIFS

Participer au maintien en emploi et à la sécurisation des parcours professionnels dans un triple objectif :

Repérer de manière précoce les situations à partir d'indicateurs d'alerte

Concourir à éviter l'inaptitude et/ou mettre en place une procédure de reconversion

Etre en soutien des équipes qui pourraient avoir besoin de ressources

## DES MISSIONS CLÉS

- Elle analyse la situation et évalue les perspectives socio-professionnelles de maintien en emploi.
- Elle propose une stratégie pluridisciplinaire de maintien en emploi.
- Elle facilite la mise en œuvre d'un projet professionnel par la mobilisation des moyens et dispositifs existants, dont la formation professionnelle.
- Elle accompagne les salariés dans leurs démarches liées au travail.
- Elle assure une veille de l'avancée des actions proposées.

## LA CELLULE PDP TRAVAILLE EN LIEN AVEC LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Employeurs, Médecins du travail, et équipes pluridisciplinaires, Cap Emploi, Agefiph, CEP, MDPH, et tout autre acteur pouvant concourir au maintien en emploi.



Quelques exemples pour lesquels la cellule PDP peut être sollicitée :

- ▶ Restrictions peu compatibles avec le poste.
- ▶ Formation initiale insuffisante dans le cadre d'une reconversion.
- ▶ Pas de possibilité de reclassement dans l'entreprise.
- ▶ Remettre le salarié dans une dynamique de maintien en emploi et argumenter avec les employeurs.

# LES OUTILS DU PARCOURS MAINTIEN EN EMPLOI

## L'ESSAI ENCADRÉ

### QUAND ?

Il est réalisé durant l'arrêt de travail.

### À L'INITIATIVE ET AVEC L'ACCORD

Du médecin traitant, du médecin du travail et du médecin conseil.

### OBJECTIFS

- ▶ Tester la capacité à reprendre le poste de travail.
- ▶ Tester un aménagement.
- ▶ Tester un nouveau poste.
- ▶ Préparer une reconversion professionnelle.

### CONDITIONS

- ▶ L'essai encadré s'envisage sur une période maximale de 14 jours ouvrables en continu ou fractionnables. Il est renouvelable éventuellement une fois, dans la limite d'une durée totale de 28 jours.
- ▶ Il permet la prise en charge du salaire par la CPAM durant l'essai.

## LA CRPE

Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise

### OBJECTIF

Permettre au salarié de faciliter son retour à l'emploi, à sa profession ou d'être reclassé dans un nouveau métier, que ce soit au sein de son entreprise ou dans une autre. La CRPE permet de bénéficier de formations adaptées.

### CONDITIONS

- ▶ C'est un "contrat de travail" à durée déterminée, renouvelable une fois, pour une durée maximale de 18 mois.
- ▶ La convention est signée par la CPAM, l'employeur et le salarié.
- ▶ Les modalités de reprise sont préconisées par le médecin du travail et validées par celui-ci lors de la visite de reprise.



REPRISE DU TRAVAIL

## LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

### QUAND ?

Il n'est pas obligatoirement consécutif à une période d'arrêt de travail (Code de la sécurité sociale, art. L323-3).

### OBJECTIFS

Favoriser le retour au travail, de façon progressive et pérenne, permettre la poursuite d'un traitement ou d'une rééducation, favoriser une amélioration de l'état de santé.

### CONDITIONS

- ▶ Il doit y avoir une prescription d'arrêt de travail à temps partiel par le médecin traitant.
- ▶ L'organisation du temps de travail ainsi que le contenu des missions sont proposés par le médecin du travail.
- ▶ Il faut la validation de l'employeur et du médecin conseil.
- ▶ Le temps partiel thérapeutique a une durée limitée dans le temps, déterminée par le médecin conseil.

# DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS

Au 31.12.2023

Depuis la création de la Cellule PDP APST37, en février 2023, le développement des partenariats a été l'une des priorités.

En effet, il est essentiel de travailler en relation étroite et privilégiée avec les acteurs locaux du maintien en emploi tels que l'Assurance Maladie, la CARSAT CVL, et CAP EMPLOI37, tout en sollicitant les partenaires ou professionnels concernés par des situations individuelles et/ou collectives.

## ACTIONS PARTENARIALES MENÉES EN 2023

- ▶ Partenariat et coordination avec les organismes institutionnels de prévention :



- ▶ Animation de réunions dans le 37 sur la PDP



- Réalisation de supports sur le maintien en emploi à destination des partenaires et des salariés
- Echange sur la transmission d'informations et la coordination
- Mise en place de projets collectifs et collaboratifs : rencontres et webinaires

- ▶ Participation aux cellules CARSAT pour le traitement des dossiers complexes et en cellules élargies

- ▶ Participation aux réunions du PRST4 - axe PDP

- Construction de scores prédictifs

- ▶ Participation au PLITH et PRITH

- Réflexion sur les leviers de coordination et de coopération sur le Maintien en Emploi en lien avec le PRST4

- ▶ Chartes, conventions et partenariats avec CAP EMPLOI37 et la LIGUE CONTRE LE CANCER

- ▶ Rencontres partenariales annuelles

- Participation à la SEEPPH, Rencontres Santé Mentale - Accès et Maintien dans l'emploi...

- ▶ Rencontre des médecins généralistes

- Participation aux journées de Formation Médicale Continue (FMC)
- Création de contacts privilégiés afin de les soutenir sur ces situations

# ÉLÉMENTS CHIFFRÉS 2023

Au 31.12.2023

Février à  
décembre 2023

**46**

Nombre de salariés suivis par la cellule PDP

Février à  
décembre 2023

**722**

Nombre de CERFA reçus et transmis

2023

**169**

Nombre de dossiers seniors traités

Février à  
décembre 2023

**792**

Nombre de mails transmis sur la boîte Partenariat

*Suivi des dossiers ouverts N-1 et N+1, confirmation de RDV, plan d'action, d'avis circonstanciés et la synthèse d'interventions + relances reçues et transmises*

2022

**80**

2023

**196**

Nombre de signalements transmis à CAP EMPLOI

## **EN 2023 :**

463 signalements ont été enregistrés par CAP EMPLOI pour des personnes affiliées à l'APST37 dont 70 étaient en arrêt de travail.





## **CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION RÉGIONALE ET NATIONALE**

BILAN D' ACTIONS PROJET DE SERVICE	page 34
NOS ACTIONS DE COMMUNICATION	page 36
NOS COORDONNÉES	page 38

# BILAN D' ACTIONS PROJET

Nos équipes participent en pluridisciplinarité à des groupes de travail :

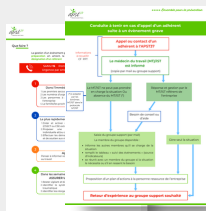
- Internes
- Externes : départementaux, régionaux et nationaux

dans le cadre du projet de service et en réponses aux besoins des secteurs, aux instances, au PRST, PRITH, PLITH et au CPOM.

## EXEMPLES D' ACTIONS MENÉES EN 2023

### AXE 1 : Prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)

- Mise en place d'un **groupe Urgence Evènement Grave** : protocole de conduite à tenir, informations à recueillir, trames de communication,...
- Création d'un **jeu de cartes sur les RPS dans le cadre du PRST4**
- Elaboration d'une **plaquette sur l'évaluation des RPS dans le DUERP**



### AXE 2 : Maintien dans l'Emploi et Prévention de la Désinsertion Professionnelle

#### Déploiement du questionnaire séniors

Etablir un score via un repérage des facteurs de risques de désinsertion professionnelle afin de proposer des actions spécifiques.

→ Population cible : les + 55 ans.



Bilan phase de test : 12 entretiens effectués sur les 82 salariés identifiés (les plus à risque : seuil rouge)

Orientation majoritaire vers le service social de l'APST37.

### AXE 3 : Prévention des Troubles Musculo Squelettiques (TMS)

- **Participation aux programmes TMS PROS** initiés par l'Assurance maladie en partenariat avec la CARSAT CVL
- **TMS et Aide à domicile** dans le cadre du PRST4  
Projet de mise à disposition gratuite d'un outil digital d'aide au repérage des situations à risques au domicile afin de faciliter /permettre :
  - ▶ **L'accompagnement** des structures d'aide à domicile
  - ▶ **Le repérage** des situations à risque au domicile
  - ▶ **La communication et l'élaboration de plans d'actions à destination** des directions de structures, des responsables de secteurs et des aides à domicile.

## AXE 4 : Prévention du risque chimique

- **Création de plaquettes et d'un poster pour les coiffeurs**, sur la base de 1 231 substances identifiées parmi 44 marques différentes, contenues dans des produits de coiffure répertoriés auprès de salons de l'Indre-et-Loire.
- **Participation aux programmes RC PRO**, initiés par l'Assurance maladie et en partenariat avec la CARSAT CVL.



## AXE 5 : Culture et stratégie de prévention en privilégiant les TPE et PME



- ▶ **AIDER3P devient MONDOCUMENTUNIQUE**  
Mise à jour majeure de l'outil :  
refonte graphique et simplifications fonctionnelles

## AXE 6 : Veille sanitaire et lien Santé Publique / Santé au Travail

Exemples d'actions menées par le Groupe Addictions :

- 1 **Evolution des supports** pour animer des sensibilisations adaptées aux besoins.
- 2 **Veille documentaire et réglementaire** afin de répondre de manière proactive aux défis émergents dans ce domaine.
- 3 **Diffusion régulière d'informations** sur les addictions.
- 4 **Echanges et conseils sur les pratiques professionnelles et les procédures** afin d'accompagner les équipes confrontées à ces situations.
- 5 **Réalisation des sensibilisations en milieu professionnel** organisées et réalisées en étroite collaboration entre préventeurs et professionnels de santé. A noter une augmentation des demandes d'intervention dans ce domaine et une déclinaison sous forme d'actions collectives au sein du réseau prévention pour les référents santé sécurité.

## AXE 7 : Réforme et stratégie du Service

- ▶ Travail sur l'offre socle et communication des actions sur notre site internet
- ▶ Mise à jour de la priorisation des actions et informations aux entreprises
- ▶ Mise en place de la Cellule PDP en février 2023
- ▶ Travail sur l'offre de santé des dirigeants
- ▶ Mise à jour des protocoles IST et téléconsultations
- ▶ Révision du règlement intérieur de CMT
- ▶ Réflexion sur la continuité de service



# NOS ACTIONS DE COMMU

L'année 2023 voit la création d'un service de communication spécifique à l'APST37.

L'objectif principal de ce nouveau service est de soutenir les équipes en développant les outils de communication nécessaires à leurs besoins.

De plus, le service communication a pour mission de mettre en valeur les diverses activités de notre organisation afin de porter à la connaissance de l'ensemble de nos adhérents l'accompagnement dont ils peuvent bénéficier via nos équipes pluridisciplinaires.

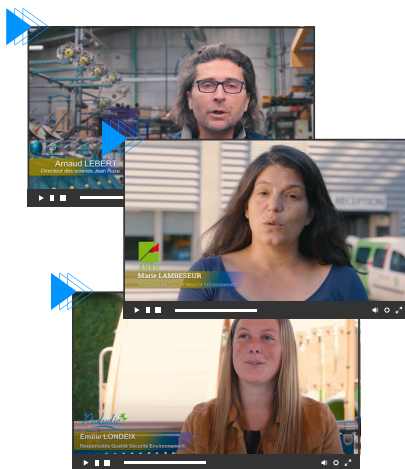
Notre équipe se consacre à la création et à la gestion de divers supports, incluant le print, le web, et les réseaux sociaux.

## MINI-SÉRIE | PAROLE D'ADHÉRENT

A l'initiative des Préventeurs, nous avons mis en ligne une mini-série intitulée "Parole d'adhérent", disponible sur nos réseaux sociaux LinkedIn, Facebook et YouTube.

À travers ces vidéos, nous mettons en lumière les témoignages de nos adhérents et l'accompagnement personnalisé dont ils ont pu bénéficier de la part de nos équipes pluridisciplinaires.

Cette série a pour objectif de faire connaître nos actions et notre soutien auprès de nos adhérents, tout en illustrant les nombreux bénéfices qu'ils en retirent. Chaque épisode offre un aperçu authentique des interventions de nos professionnels et de l'impact positif de leur expertise.



## RAPPORT D'ACTIVITÉ



L'année 2023 aura vu la création de notre tout premier rapport d'activité complet, conçu et pensé pour valoriser les nombreuses initiatives et réalisations de notre association.

Ce document offre un aperçu détaillé de nos actions, de nos projets, de nos succès et plus globalement, montre l'impact positif que nous pouvons afficher pour cette année qui s'achève.

Ce rapport met à l'honneur l'engagement de l'ensemble de nos équipes, tout en illustrant notre développement.

## CAMPAGNE D'EMAILINGS

L'emailing est un outil de communication stratégique que nous utilisons pour transmettre des informations directement à nos adhérents.

Ce format présente l'avantage de permettre des échanges rapides et efficaces avec des interlocuteurs ciblés, optimisant ainsi la pertinence et l'impact de nos messages.

Pour garantir la réussite de ces communications, il est essentiel de vérifier régulièrement l'exactitude et la mise à jour des contacts renseignés dans le Portail Adhérent Padoa. Une base de données fiable assure la bonne destination de nos informations, renforçant ainsi l'engagement et la satisfaction de nos adhérents.

47

CAMPAGNES  
ENVOYÉES

338 203

MAILS ENVOYÉS

## ZOOM RÉSEAUX SOCIAUX

+ Suivre

+ 308

Nouveaux abonnés



98

Posts publiés



57 419 Vues



9 007

Réactions / interactions

### L'APST37 RECRUTE



Notre  
**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
2022**  
est disponible

A DÉCOUVRIR ICI



**PIQUE-NIQUE**

20 juillet 2023



500  
Mercis

# NOS COORDONNÉES

**02 47 37 66 76**

LE NUMÉRO UNIQUE POUR  
TOUS NOS CENTRES POUR VOUS  
FACILITER VOTRE QUOTIDIEN



**1. APST37  
Ecoparc - Chambray-lès-Tours**  
2 Avenue du Professeur Minkowski  
37170 Chambray-lès-Tours



**3. APST37  
Blaise Pascal - Tours Centre**  
83 rue Blaise Pascal  
37000 Tours



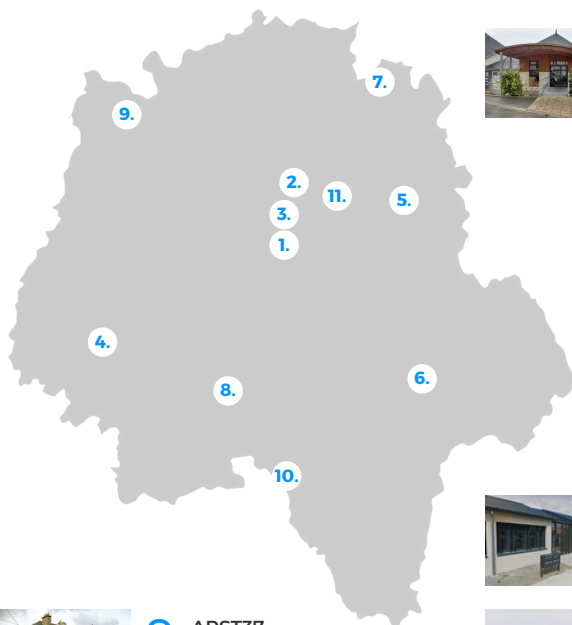
**2. APST37  
Aéronef - Tours Nord**  
8 allée Colette Duval  
37100 Tours



**4. APST37  
Chinon**  
40 rue Latécoère  
ZAC de la Plaine des Vaux n°2  
37500 Chinon



**5. APST37  
Amboise**  
18 rue Henry Dunant  
37400 Amboise



**9. APST37  
Château-la-Vallière**  
36 Avenue du Général de Gaulle  
37330 Château-la-Vallière



**6. APST37  
Beaulieu-lès-Loches**  
1 place du Maréchal Leclerc  
37600 Beaulieu-lès-Loches



**7. APST37  
Château-Renault**  
4 rue du Torchanais  
37110 Château-Renault



**10. APST37  
Descartes**  
3 rue de l'abreuvoir  
37160 Descartes



**8. APST37  
Noyant-de-Touraine**  
1 place de la Mairie  
37800 Noyant-de-Touraine

**11.** Le dispensaire de Vouvray est relié au centre Aéronef de Tours Nord

## Acronymes et sigles utilisés dans le Rapport d'Activité

### **AMT**

Action en Milieu du Travail

### **APST37**

Association de Prévention et de Santé au Travail d'Indre-et-Loire

### **ARACT**

Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail

### **CA**

Conseil d'Administration

### **CARSAT**

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Val de Loire

### **CC**

Commission de Contrôle

### **CMT**

Commission Médico-Technique

### **CPAM**

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

### **CPOM**

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

### **CSE**

Comité Social et Economique

### **CSSCT**

Comité Santé, Sécurité et Conditions de Travail

### **CVL**

Centre-Val de Loire

### **DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

### **DUERP**

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

### **ETP**

Equivalent Temps Plein

### **FE**

Fiche d'Entreprise

### **IPRP**

Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

### **IST**

Infirmier de Santé au Travail

### **MEE**

Maintien En Emploi

### **MdT**

Médecin du Travail

### **PDP**

Prévention de la Désinsertion Professionnelle

### **PLITH**

Plan Local d'Insertion des Travailleurs Handicapés

### **PME**

Petites et Moyennes Entreprises

### **PRITH**

Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés

### **PRST**

Plan Régional Santé Travail

### **RPS**

Risques PsychoSociaux

### **RQTH**

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

### **SAN-T-BTP**

Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprise pour le secteur du BTP et du nucléaire

### **SI**

Suivi Individuel

### **SIA**

Suivi Individuel Adapté

### **SIR**

Suivi Individuel Renforcé

### **SPSTI**

Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises

### **TPE**

Très Petites Entreprises



2 Avenue du Professeur Alexandre Minkowski  
CS 20118 - 37171 CHAMBRAY-LÈS-TOURS CEDEX  
Numéro unique : 02 47 37 66 76  
[www.apst37.fr](http://www.apst37.fr)

Restez informés en suivant nos réseaux

